

S E A N C E D U 2 4 / 1 0 / 2 0 2 2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

L'an deux mille vingt et deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
17/10/2022

Date de publication :
05/12/2022.....

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Aurore FILHOL, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procuration de Mme Aurore FILHOL à Mme Fabienne SALESSES.

Le compte-rendu de la réunion du 29/08/2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux décisions ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Préemption Urbain pour lesquelles le droit n'a pas été exercé ; il s'agit des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

2022-DIA-11- Propriétaire : LHOYEZ Max : parc. E 854, E 29 à E 32, E 624, E 836, E 839 (surf. 1ha14a00ca) ;

2022-DIA-12 – Propriétaire : MOULY Raymond : parc. C 196, C 197, C 1054 (surf. 1704 m²)

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 | 5. Contrôle, maintenance et entretien des Poteaux Incendie : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes |
| 2. Admission en non valeur pour redevance des ordures ménagères | 6. Report des travaux de desserte des lots du Lotissement le Furbidou |
| 3. Nomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune | Questions diverses. |
| 4. Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - Programme 2023 | |

1. Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;3
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets géré par le M14, soit, pour la commune, son budget principal, ses budgets annexes et le budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants), pour le budget principal, les budgets annexes et le budget CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu L'avis favorable du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- -AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Admission en non valeur pour redevance des ordures ménagères

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2022, notamment le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,

Vu la demande émanant du Centre des Finances Publiques de Villefranche de Rouergue concernant un état n° 5436030011 en date du 8/09/2022 de produits irrécouvrables sur le budget communal,

Considérant qu'il n'existe plus aucun espoir de recouvrement,

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état n° 5436030011 à savoir :

N° de Liste	Imputation du compte	Montant
5436030011	6541 créances admises en non-valeur	87.00 €
	TOTAL	87.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour accomplir les démarches afférentes.

3. Nomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales - CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) ; le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales figurant dans la liste en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la liste ci-annexée des noms attribués à l'ensemble des voies communales et d'adopter ces dénominations,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - Programme 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants et en fait une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de **300 € / bâtiment**.

La contribution financière de la collectivité est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention qui vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

5. Contrôle, maintenance et entretien des Poteaux Incendie : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (S.M.A.E.P) de MONTBAZENS–RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Maleville d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune de Maleville sera partie prenante.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

6. Report des travaux de desserte des lots du Lotissement le Furbidou

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016, portant sur la validation du projet de réalisation du Lotissement « Le Furbidou »,

Vu l'engagement pris par la Commune, dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction des habitations, de réaliser avant **le 31 décembre 2022**, les travaux de voirie définitive, les bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel et en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public communal et au-delà.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement « Le Furbidou » comporte 24 lots dont seulement 11 sont vendus à ce jour,

Considérant le nombre de lots encore disponibles,

Considérant que les travaux de finition cités précédemment ne peuvent être entrepris avant la vente totale des lots,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la date des travaux de finition de 6 années supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De reporter au 31 décembre 2028 les travaux de finition : travaux de voirie définitive, les bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel et en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public communal et au-delà,
- D'autoriser Madame le Maire à faire la demande de prorogation de ce délai auprès du service urbanisme de Ouest Aveyron Communauté afin que le Permis d'Aménager soit modifié,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Limite d'agglomération : Les panneaux d'entrée/sortie de Maleville situés sur la route basse - RD 539 ont été déplacés du PR 7,740 au PR 7,627. Les travaux sont à la charge de la Commune.

Commémoration du 11 Novembre : La cérémonie aura lieu le jour même à 11H30 au monument aux morts de Maleville.

Parcelle K 1082 aux Rives : Il s'agit d'une parcelle du domaine privée de la Commune qui est située entre les propriétés ESCAFFRE et FILHOL, qui servira à la desserte de l'habitation COLOMBIE en vue de sécuriser leur accès devenu trop dangereux sur la RD 1. Lors des travaux de voirie sur le secteur des Rives, l'entreprise missionnée par la Commune s'est vue

refusée l'accès à ce terrain par les époux FILHOL.

Les Amis de Guié : AG prévue le samedi 29/10/2022 à 10H00. D'anciens livres et manuels ont été récupérés à l'école et seront donnés à l'association.

Evolution de la collecte des déchets : les orientations vont vers une optimisation de la collecte par les leviers de réduction du tonnage des déchets ménagers et de compostage et en instaurant une redevance incitative. Des retards ont été pris par le fournisseur décalant de 6 mois à 1an l'installation des nouveaux conteneurs. Les sacs jaunes vont être supprimés et les emballages pourront être mis directement dans le container. Ne pas utiliser de sacs noirs en remplacement des jaunes.

Conseil d'école : L'école compte à ce jour 64 élèves et 3 sont inscrits pour 01/2023. Les enseignantes tiennent à remercier l'élue qui participe aux sorties piscine car à défaut celles-ci ne pourraient avoir lieu.

Il a été signalé par les délégués des parents d'élèves que certains d'entre eux se permettaient de fumer en présence des enfants devant l'école et demandent s'il est possible d'envoyer une note aux parents ou de règlementer une zone non-fumeurs. Une note sera adressée à tous les parents.

Cœur de village : Madame le Maire demande à la commission de relancer le dossier afin de réfléchir au cahier des charges.

Recensement de la population : Il aura lieu seulement en 2024 et non en 2023 en raison du retard d'un an pris par l'INSEE, suite à la crise sanitaire générée par la COVID-19.

La séance a été levée à 23H30.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Admission en non valeur pour redevance des ordures ménagères
02	Nomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune
03	Nomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune
04	Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - Programme 2023
05	Contrôle, maintenance et entretien des Poteaux Incendie : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
06	Report des travaux de desserte des lots du Lotissement le Furbidou

La Secrétaire,
Anastasia KWIATKOWSKI



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

